

CONVOCAATION	21/02/2020
AFFICHAGE	05/03/2020
EN EXERCICE	11
PRESENTS	8
VOTANTS	11

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 27 février 2020 à 19 heures dans la salle des mariages en séance publique sous la présidence de Monsieur MALHERBE Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. BESNARD Jackie, HARDY Sylvain, COSTANTIN Joël, CHARBONNET Hervé, THEREAUX Bernard, LECLERC Philippe, PICARD Alain.

Absents excusés :

M. DELAPLACE Daniel pouvoir à M. BESNARD Jackie

Mme MAZURE Maryvonne pouvoir à M. HARDY Sylvain

M. LHOUTELLIER Régis pouvoir à M. PICARD Alain.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h et informe que Mme LE PELLEC, chef de poste à la Trésorerie de Coutances, va présenter les différents budgets au conseil municipal.

M. THEREAUX Bernard est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande ensuite la désignation de deux scrutateurs : MM. LECLERC et COSTANTIN se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre.

M. PICARD fait part qu'il va s'abstenir, du fait qu'il était absent au dernier conseil.

Le conseil municipal, **par 10 voix pour et 1 abstention**, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2019.

2 – VOTE DES TAXES

M. le Maire informe que nous n'avons toujours pas reçu l'état 1259 de notification des bases. Il propose de reconduire les taux votés en 2018 et en 2019, à savoir :

Taxe d'habitation : 13,83

Taxe foncière bâti : 13,48

Taxe foncière non bâti : 26,90

M. le Maire rappelle que, suite à la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation ne concerne plus que 20 % des administrés et les résidences secondaires. Il propose de maintenir les taux car c'est la fin du mandat et il ne souhaite pas laisser un mauvais héritage aux prochains conseillers municipaux. Il estime qu'il est du devoir du conseil municipal actuel de les maintenir pour la nouvelle équipe, libre à eux de les baisser par la suite.

M. CHARBONNET se déclare favorable à une baisse significative des taux de 3 à 4 %, étant donné que la TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères) est transférée à la CMB et qu'il est question d'une hausse de 60 %. De plus, il rappelle que sur Regnéville, nous avons des personnes de faibles revenus et petites retraites. Il fait part de sa satisfaction pour tout le travail accompli durant le mandat. Il estime que la future équipe municipale n'aura pas trop de travaux à prévoir et rappelle qu'on ne pouvait pas en dire autant il y a 6 ans (voir p 4 et 5 du dernier bulletin municipal). Il conclut qu'il vote pour une baisse de 3 %, ce qui pourrait amortir quelque peu la hausse de la TEOM.

M. le Maire lui répond que la hausse de la TEOM ne sera pas de 60 % et qu'elle n'est prévue qu'en 2021. Il déplore que les usines de retraitement du papier aient été externalisées et que cela contribue à engager des frais supplémentaires.

M. PICARD demande s'il sera possible, pour les nouveaux élus, de réajuster les taux, possibilité qui était offerte il y a 6 ans, lors des dernières élections municipales.

Mme LE PELLEC lui répond, qu'à ce jour, aucune information ni sur les taux, ni sur les modalités de révision, n'a été communiquée à la Trésorerie.

Bien que non soumis au débat d'orientations budgétaires, M. PICARD souhaite dresser un tableau de l'environnement budgétaire et fiscal de la commune.

M. BESNARD lui rappelle qu'il n'a, toutefois, pas souhaité participer à la commission des finances.

M. PICARD lui répond que les documents budgétaires n'avaient été communiqués qu'en milieu de journée pour le soir-même et que l'état 1259 était celui de 2019. Il ajoute que, de plus, les documents transmis viennent juste d'être changés en début de séance.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit juste d'une petite correction secondaire et qu'il est de mauvaise foi.

M. BESNARD ajoute que, depuis 6 ans, on n'a jamais eu l'état 1259 en temps voulu. Il reproche à M. PICARD de parler de débat d'orientations budgétaires alors qu'il ne vient même pas à la commission des finances.

M. le Maire rappelle à M. PICARD que le rôle de la commission des finances est de participer à l'élaboration du budget et de le corriger le cas échéant. Et que ce n'est pas grave si le document arrive au dernier moment car on a le temps de le revoir ensemble. Il ne voit pas l'utilité de ses contestations.

M. PICARD revient sur la revalorisation des bases de valeur locative qui était de 2,2 % en 2019 et qui n'a jamais été compensée. Cette année, elle serait de 0,9 % et de 1,2 % pour les résidences secondaires. Il annonce une revalorisation de 30 % des bases de valeur locative depuis 9 ans et dénonce une imputation du pouvoir d'achat des Regnévillais.

M. BESNARD lui rappelle que, ce qu'il oublie, c'est que, suite aux autorisations d'urbanisme, des maisons sont réévaluées chaque année par la commission des impôts.

M. PICARD évoque également l'impact de la taxe GEMAPI (environ 30 € par maison), le coût annuel de rechargement en sable de 160 000 € par an sur une période de 5 ans dont le coût serait supporté par les communes et les ASA (Association Syndicale Autorisée).

M. le Maire confirme cette charge pour les communes. Il rappelle que la GEMAPI c'est aussi la lutte contre les inondations maritimes mais aussi fluviales, les inondations fluviales étant beaucoup plus fréquentes sur le territoire national.

M. BESNARD ajoute que le rechargement en sable, cela ne représente que 20 % à la charge des communes, le reste étant pris en charge par l'Etat et par la CMB par le biais de la taxe GEMAPI.

M. PICARD revient ensuite sur le point évoqué par Hervé CHARBONNET et la hausse annoncée de la TEOM qu'il convient d'anticiper.

M. le Maire confirme qu'il y a un énorme effort à faire pour réduire le produit des ordures ménagères. Il déplore les dépôts sauvages autour du tri sélectif. Les incivilités s'accroissent.

M. BESNARD fait part que réduire le nombre de sacs par foyer peut inciter le dépôt sauvage. On ne peut pas faire des économies partout.

M. PICARD conclut qu'il partage l'avis de Hervé CHARBONNET et il demande de voter une baisse des taux afin de pouvoir favoriser l'accueil de jeunes ménages et également favoriser la fusion avec d'autres communes.

M. le Maire lui rappelle qu'une projection fiscale avait été faite pour un éventuel regroupement et qu'il s'était avéré que cela ne changeait pas nos taux d'imposition.

M. BESNARD fait part au conseil qu'il avait été favorable l'an dernier au lissage des taux de l'intercommunalité et à une baisse des taux de la commune. Il estime néanmoins que ce serait une erreur de le faire cette année, l'Etat devant compenser à l'euro près la suppression de la taxe d'habitation. Ce ne serait pas honnête envers la nouvelle équipe.

Pour comparaison, M. PICARD fait part qu'il paie le même ordre d'impôts locaux pour sa résidence principale, située dans une ville de 80 000 habitants en région parisienne mais que cela s'avère justifié par l'offre de services tels que la proximité du métro, le ramassage quotidien des OM, un conservatoire de musique... Il réitère qu'il est d'accord avec la proposition de baisse des impôts formulée par Hervé CHARBONNET.

M. le Maire estime qu'il n'est pas possible de comparer une petite commune à une grosse commune de région parisienne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour et 5 voix contre**, décide de reconduire les taux votés en 2019 pour l'année 2020, taux notés ci-dessus.

3 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Mme LE PELLEC explique les grandes lignes du budget d'assainissement réalisé en 2019, ainsi que du budget prévisionnel pour l'année 2020.

M. BESNARD tient à rappeler que le budget assainissement est un budget autonome et qu'aucune recette de la commune ne va sur ce budget.

Pour mémoire : concernant les raccordements des particuliers, la commune paie les travaux, encaisse la subvention de l'Agence de l'eau et, grâce aux conventions signées avec les particuliers, les particuliers paient le solde, ce qui se résume à une opération blanche pour la commune.

Le résultat de l'exercice 2019 laisse apparaître un déficit d'investissement de - 775 384,60 €, ce qui s'explique du fait que la commune est en attente du versement des subventions.

Sur demande de M. PICARD, M. le Maire l'informe que la réception des travaux n'a pas encore eu lieu et que, par conséquent, nous n'avons pas de chiffrage détaillé des travaux réalisés. Dans l'ensemble, les travaux se sont bien déroulés, excepté un retard des branchements privés sur Incleville. A la grande majorité, les administrés sont satisfaits des travaux de grande qualité, à l'exception de petites difficultés ponctuelles.

Concernant l'enquête SOGETI, M. HARDY informe que M. GONY de la CMB vient juste d'avoir communication des résultats et que cela devrait nous être transmis prochainement. Il souligne que le retard d'un mois des travaux est dû à un poste de relevage qui a été livré plus tard que prévu.

M. PICARD interroge sur le montant des dépenses de comblement et de vidage des fosses des particuliers.

M. BESNARD lui répond que c'est à la charge des particuliers qui bénéficient d'une aide de 70 % de l'Agence de l'eau. Pour son habitation, cela correspond à environ 50 €.

M. HARDY rappelle que le comblement et vidage des fosses des particuliers est une clause obligatoire et qu'en cas de refus, une dérogation doit être signée par le particulier. Il réitère à M. PICARD que les branchements privés sont à la charge exclusive des particuliers, pas à la charge de la commune. Seuls les réseaux sont à la charge de la commune. Cela fait 6 ans qu'il le lui répète.

Concernant le règlement des branchements des particuliers, dès la réception des travaux et communication du chiffrage des travaux réalisés, la commune va émettre des titres et ce sera la trésorerie qui sera responsable du recouvrement.

M. PICARD revient sur la projection d'intérêts de 4900 € de la ligne de trésorerie correspondant à une annuité pleine.

M. le Maire lui répond que les remboursements s'effectueront au fur et à mesure du versement des subventions.

Vote du compte administratif 2019 – Assainissement

En sa qualité d'ordonnateur des comptes de la commune, M. le Maire ne vote pas ce budget et quitte la salle. Sous la présidence de M. BESNARD, Premier Adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif d'assainissement 2019 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 155 213,79 €
- Recettes : 369 329,29 €

Le résultat de l'exercice 2019 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 214 115,50 €.

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 2 088 783,72 €
- Recettes : 1 313 399,12 €

Le résultat de l'exercice 2019 laisse apparaître un déficit d'investissement de - 775 384,60 €.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BESNARD, délibérant sur le compte administratif de l'année 2019 dressé par M. MALHERBE Bernard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif et approuve, **par 8 voix pour et 2 voix contre**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Vote du compte de gestion 2019 – Assainissement

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 de l'assainissement, déclare que le compte de gestion 2019 dressé par Mme LE PELLEC, Chef de poste à la Trésorerie de Coutances, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et approuve, **à l'unanimité**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Affectation du résultat - Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour et 2 abstentions**, décide de reporter 214 115,50 € en excédent de fonctionnement (002).

Vote du budget primitif 2020 – Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour et 2 abstentions**, vote le budget primitif 2020 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 437 721 € pour la section de fonctionnement et à 1 359 377 € pour la section d'investissement.

4 – BUDGET COMMUNAL

Mme LE PELLEC explique les grandes lignes du budget communal réalisé en 2019, ainsi que du budget prévisionnel pour l'année 2020. Elle rappelle qu'il convient de rajouter les restes à réaliser au budget réalisé sur l'année pour évaluer correctement les investissements.

M. le Maire informe que les dotations de fonctionnement n'ayant toujours pas été notifiées aux communes, elles ont été évaluées.

M. PICARD interroge sur les dépenses relatives aux logements communaux d'un montant de 10 779 €. M. le Maire l'informe que cela concerne essentiellement le logement Halley.

M. PICARD rappelle que lors de cette acquisition, il avait été annoncé peu de travaux.

M. HARDY lui rappelle l'intérêt de cette acquisition pour valoriser la mairie. Cela redonne une plus-value au bâtiment, une belle bâtisse en pierre, avec en plus l'acquisition d'un hangar pour le matériel communal et la possibilité de créer des places de parking à l'arrière de la mairie. Le logement a, en outre, permis d'accueillir une famille avec 4 enfants.

M. PICARD fait part que lorsque la commune lance une opération en faisant appel à une société d'HLM comme il l'avait déjà préconisé lors du conseil municipal du 21/09/2017, la commune n'est alors sollicitée que pour cautionner un emprunt, ce n'est pas le même effort que d'investir 200 000 € dans deux mesures qui ne méritent qu'un coup de bulldozer.

M. le Maire lui rappelle que cela avait été voté par le conseil municipal et qu'il s'agissait, avant tout, d'assurer la continuité du bâti afin de rendre la zone artisanale constructible. Il lui rappelle que même si M. PICARD a voté contre, c'est le vote majoritaire qui l'emporte.

M. PICARD interroge le Maire sur les dépenses relatives aux travaux de la mairie.

M. le Maire lui répond que pour une meilleure isolation thermique, les fenêtres ont été changées. On a remplacé la chaudière à fuel par une pompe à chaleur plus économique, procédé au réaménagement de la mairie et au renouvellement des postes informatiques qui étaient obsolètes. Il reste à entreprendre les travaux du SAS d'entrée (portes automatiques coulissantes) afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite. A ce jour, nous sommes en attente de l'autorisation d'urbanisme car l'architecte des bâtiments de France nous demande de revoir le projet, ceci malgré son accord préalable.

M. PICARD interroge sur le projet de suppression de l'escalier qui avait été évoqué par le passé.

M. le Maire l'informe que ce projet aurait été beaucoup trop coûteux (plus de 300 000 €). Il précise qu'une fois le SAS d'entrée réalisé, les élus et le personnel entreraient par l'arrière de la mairie.

Vote du compte administratif 2019 – Commune

En sa qualité d'ordonnateur des comptes de la commune, M. le Maire ne vote pas ce budget et quitte la salle. Sous la présidence de M. BESNARD, Premier Adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 566 094,60 €
- Recettes : 858 428,52 €

Le résultat de l'exercice 2019 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 292 333,92 €.

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 285 699,15 €
- Recettes : 435 111,63 €

Le résultat de l'exercice 2019 laisse apparaître un excédent d'investissement de 149 412,48 €.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BESNARD, délibère sur le compte administratif de l'année 2019 dressé par M. MALHERBE Bernard, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif et approuve, **par 8 voix pour et 2 voix contre**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Vote du compte de gestion 2019 – Commune

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2019 de la commune, déclare que le compte de gestion 2019 dressé par Mme LE PELLEC, Chef de poste à la Trésorerie de Coutances, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et approuve, **à l'unanimité**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Affectation du résultat - Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour et 2 abstentions**, décide de reporter 109 446,40 € en excédent de fonctionnement (002) et d'affecter en excédents de fonctionnement capitalisés (1068) la somme de 182 887,52 €.

Vote du budget primitif 2020 – Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour et 2 abstentions**, vote le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre en recettes et dépenses à 679 657 € pour la section de fonctionnement et à 603 966 € pour la section d'investissement.

Mme LE PELLEC quitte la séance à 21 h 10. M. le Maire la remercie pour sa présentation du budget aux conseillers municipaux.

5 – BUDGET COMMUNAL : REALISATION D'UN EMPRUNT

M. le Maire rappelle que, par délibération du 9 juillet 2019, le conseil municipal a décidé d'engager des travaux d'effacement des réseaux sur Urville et Le Prey. Il informe qu'une demande de prêt de 105 000€ à taux fixe et échéance trimestrielle constante sera sollicitée auprès des banques afin d'assurer le financement de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- autorise le Maire à signer le contrat pour un emprunt de 105 000 €, destiné à financer les travaux d'effacement des réseaux sur Urville et Le Prey, et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.
- décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

6 – AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION DU CAMPING MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que, par délibération du 22 mars 2018, le conseil municipal a décidé de déléguer la gestion et l'exploitation du terrain de camping municipal à Victoire et Fabien CAPDEVILLE et l'a autorisé à signer le contrat de concession de type affermage.

Un avenant a été envoyé aux conseillers pour modifier deux points :

- La période minimale d'ouverture du camping municipal.
- La location des caravanes et tentes aménagées.

M. le Maire ajoute qu'il n'a que des retours positifs sur la gestion du camping municipal.

M. PICARD le confirme et rappelle qu'il avait voté pour en 2018.

Sur interrogation de M. PICARD, M. le Maire précise que les recettes « glamping » correspondent à la location des caravanes et tentes aménagées par M. et Mme CAPDEVILLE. Il précise que les emplacements ont bien été pris en compte dans la redevance annuelle due à la commune pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession du camping municipal. L'avenant sera joint à la délibération.

7 – MISE EN VENTE DE LA REMORQUE DU TRACTEUR COMMUNAL : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

M. le Maire rappelle que, par délibération du 12 décembre 2019, le conseil municipal l'a autorisé à mettre en vente l'ancienne remorque du tracteur communal. Il informe qu'une seule offre a été reçue en mairie et procède à l'ouverture du pli.

M. le Maire fait part qu'une offre de 400 € a été faite par M. Philippe LECLERC. Il informe M. LECLERC qu'il ne pourra pas prendre part au vote.

M. Philippe LECLERC ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, décide d'attribuer la vente de l'ancienne remorque du tracteur communal à M. Philippe LECLERC au prix de 400 €.

8 – DIVERS

Information relative au plan de formation du personnel

M. le Maire rappelle que, depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, il est obligatoire de présenter au conseil municipal, à titre d'information, le plan de formation annuel. Il rappelle que le plan de formation 2020, approuvé par le Comité Technique en date du 11 février 2020, a été communiqué aux conseillers municipaux vendredi dernier.

Bulletin communal

M. COSTANTIN rappelle à M. PICARD, qui l'avait accusé d'avoir voulu censurer les articles de l'opposition, qu'il n'a pas apprécié que M. PICARD contacte directement, dans son dos, le maquettiste. Il aurait dû le contacter directement. Il rappelle qu'il lui avait uniquement demandé, soit de raccourcir ses articles, soit de choisir l'un ou l'autre. Il fait part que, malgré cette incorrection de M. PICARD, les 2 articles ont, néanmoins, bien été publiés dans le bulletin communal et il brandit pour preuve la page des articles.

De plus, M. COSTANTIN rappelle à M. PICARD que, pour obtenir une subvention, il convient de la demander en remplissant un formulaire. Il ajoute qu'il organise régulièrement des réunions avec les associations et souligne que M. PICARD n'y est jamais venu, ni même l'association en question, mais qu'il ne s'interdit pas, néanmoins, d'émettre des remarques négatives envers lui. Il ajoute qu'il ne veut plus l'entendre.

M. PICARD lui répond qu'il trouvait plus simple de contacter le maquettiste car c'est son travail.

M. COSTANTIN réitère que M. PICARD doit s'estimer satisfait de la parution de ses articles car il aurait très bien pu ne pas les faire paraître au vu de son attitude envers lui.

Recensement de la population

M. PICARD fait part de 4 mariages et de 18 inhumations sur l'année 2019. Il interroge le Maire sur les chiffres du dernier recensement et déplore le fait que la commune ne cesse de perdre de la population.

M. le Maire lui répond qu'il n'a pas les chiffres en tête. Il va le communiquer aux conseillers.

M. BESNARD lui rappelle que c'est de sa faute si la commune perd de la population, s'il n'avait pas tout fait pour que le PLU soit annulé, la commune pourrait recevoir des permis de construire.

M. PICARD réitère, une fois de plus, qu'on aurait dû convertir la zone artisanale en zone d'habitation.

Les élus s'en offusquent. Il a déjà été expliqué à M. PICARD que si la zone artisanale est inconstructible du fait de la loi littoral et de la non-continuité du bâti existant, la même règle s'applique pour une zone d'habitation.

Local au 10 bis rue du port

Sur demande de M. PICARD, M. le Maire confirme que ce local est loué en bail professionnel.

Secteurs d'Urville, Incleville et Le Prey

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, M. PICARD interroge le Maire sur les possibilités d'urbanisation des secteurs d'Urville, Incleville et Le Prey suite à l'extension du réseau d'assainissement collectif.

M. BESNARD lui répond que ce n'est toujours pas possible du fait de la loi littoral (rupture d'urbanisation). De même, pour la zone NA à Grimouville, réservée à l'habitat futur, ce ne sera pas possible non plus.

M. le Maire confirme que cela a déjà été demandé plusieurs fois auprès du service urbanisme par lui-même, Jacky BESNARD et Sylvain HARDY et qu'il nous a été répondu que c'est un habitat trop diffus. Il conclut qu'il faudrait que la loi littoral évolue.

Eclairage public rue du port

M. PICARD interroge le Maire sur la possibilité de baisser l'intensité des lampadaires suite à la demande de plusieurs Regnévillais.

M. le Maire lui répond qu'il sera possible de régler l'intensité lumineuse au pied de chaque mât.

M. HARDY ajoute que le réglage des armoires s'avérerait beaucoup trop cher (2 500 € par armoire). Néanmoins, il semblerait que si l'intensité lumineuse est réduite, les lampadaires devraient rester allumés toute la nuit.

M. PICARD fait part que certains Regnévillais lui ont même fait part que cette intensité serait mauvaise pour les oiseaux et même, peut-être, pour les lézards à tête couronnée.

M. le Maire ironise sur le fait qu'il y aurait une certaine ressemblance entre M. PICARD et les lézards à tête couronnée.

M. PICARD lui demande alors s'il ne voudrait pas le mettre dans un trou.

M. le Maire continue sur sa lancée et acquiesce.

M. PICARD s'en offusque. Il poursuit et demande au Maire si les lampadaires de la rue du port ont été équipés de petites antennes pour recevoir la 5 G et servir, en quelque sorte, de relais support pour la téléphonie.

M. le Maire lui répond que cela ne relève pas de la compétence de la commune mais que c'est, en effet, le principe de la 5G. Toutefois, ce n'est pas seulement sur les lampadaires, c'est partout, sur les murs, les panneaux indicateurs, etc... A Regnéville, ce n'est pas d'actualité et ça ne le sera pas avant très longtemps.

Sur demande de M. PICARD, une fiche technique des lampadaires lui est remise.

Signature du registre des délibérations

M. le Maire fait part que c'était le dernier conseil municipal de l'équipe actuelle. Il informe que les conseillers devront venir signer en mairie le registre des délibérations. La secrétaire enverra un mail en temps utile.

La séance est levée à 21 h 45.